

A202128 - Annexe 4

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Avenant à la Convention territoriale globale

Entre :

La Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin représentée par, M. Francis BRISBOIS, Directeur, son Représentant légal, et M. Jacques BUISSON, Président du conseil d'Administration, dûment autorisés à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et :

La Commune de Fegersheim représentée par son Maire M Thierry SCHAAL, dûment autorisé à signer la convention initiale et ses avenants par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, puis du ;

La Commune de Plobsheim représentée par son Maire Mme Michèle LECKLER dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 ;

La Commune d'Eschau représentée par son Maire M Yves SUBLON, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 ;

La Commune de Lipsheim, représentée par son Maire M René SCHAAL, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2021;

Ci-après dénommées «les collectivités» ;

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales (Ctg) sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 22 décembre 2020 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

L'avenant a pour objectif d'ajouter les Collectivités de Plobsheim, Eschau et Lipsheim à la Convention initiale signée avec Fegersheim. Ainsi, le terme « la Commune de Fegersheim », est remplacé par « les Collectivités » telles que citées en préambule.

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante :

Les articles 3 et 4 de la convention initiale sont remplacés par les articles suivants :

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES PARTENAIRES

Dans les domaines où les champs d'intervention rejoignent ceux de la CAF, les collectivités partenaires mettent en place un plan d'action décliné en plusieurs objectifs.

Pour la Commune de Fegersheim :

Accompagner le parcours de parents :

Développer/structurer/coordonner une offre diversifiée et évolutive de solutions d'accueil en structures petite enfance : structures collectives, accueil individuel, accompagnement des assistants maternels, relais assistants maternels ;

Accompagner les parents dans l'exercice de la parentalité (conférences, ateliers parents, ...) ;

Informers les parents de l'offre de garde et des loisirs éducatifs de proximité (diffusion d'outils d'informations, ...).

Proposer une offre d'accueil de loisirs adaptée aux besoins des familles en veillant à :

Mettre en œuvre des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (petites /grandes vacances) de proximité de qualité sur tout le territoire en direction de l'enfance et de la préadolescence ;

Inscrire les projets de loisirs dans une dynamique éducative sur l'ensemble du territoire ;

Soutenir des initiatives d'adolescents ;
Développer l'engagement citoyen des jeunes ;
Développer l'accompagnement associatif.

Pour la Commune d'Eschau :

« La CAF et la Commune d'Eschau s'engagent à mettre en œuvre un diagnostic de territoire qui permettra d'identifier les champs d'intervention convergents et de mettre en place un plan d'action spécifique au territoire. »

Pour la Commune de Plobsheim :

« La CAF et la Commune de Plobsheim s'engagent à mettre en œuvre un diagnostic de territoire qui permettra d'identifier les champs d'intervention convergents et de mettre en place un plan d'action spécifique au territoire. »

Pour la Commune de Lipsheim :

« La CAF et la Commune de Lipsheim s'engagent à mettre en œuvre un diagnostic de territoire qui permettra d'identifier les champs d'intervention convergents et de mettre en place un plan d'action spécifique au territoire. »

ARTICLE 4 -LES OBJECTIFS SPECIFIQUES ET PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Au regard des besoins identifiés et de leurs champs d'intervention respectifs, les collectivités partenaires et la Caf conviennent d'enjeux spécifiques et partagés de développement et de coordination des actions et services suivants :

Pour la Commune de Fegersheim – Enjeux spécifiques

Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :

Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :

Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

Accessibilité des services / Inclusion numérique

Engager une réflexion sur l'opportunité de proposer un accès numérique sur le territoire - politique générale d'accès au numérique dans les communes d'une certaine taille ;

Développer des actions d'éducation au numérique pour toutes les tranches d'âges (accès à l'information, démarches en ligne, bons usages et bonnes pratiques), avec pour objectifs de valoriser ces nouveaux usages tout en développant un esprit critique indispensable (infox) ;

Créer les conditions favorables à l'autonomie numérique

Faciliter l'insertion sociale par l'accès à l'offre culturelle de la collectivité :

Une offre diversifiée et gratuite avec des concerts, des contes pour enfants, des ateliers de réalité virtuelle, et des animations autour du jeu

Des actions intergénérationnelles initiées par le conseil des aînés, par la petite enfance, par les enfants, les ados et des associations

Des cycles de conférence sur la santé et l'histoire notamment

Pour la Commune d'Eschau – Enjeux spécifiques :

« La CAF et la Commune d'Eschau s'engagent à mettre en œuvre un diagnostic de territoire qui permettra d'identifier les enjeux spécifiques de la Commune. »

Pour la Commune de Plobsheim – Enjeux spécifiques :

« La CAF et la Commune de Plobsheim s'engagent à mettre en œuvre un diagnostic de territoire qui permettra d'identifier les enjeux spécifiques de la Commune. »

Pour la Commune de Lipsheim – Enjeux spécifiques :

« La CAF et la Commune de Lipsheim s'engagent à mettre en œuvre un diagnostic de territoire qui permettra d'identifier les enjeux spécifiques de la Commune. »

Pour les collectivités partenaires – Enjeux partagés :

« La CAF et les collectivités partenaires s'engagent à mettre en œuvre un diagnostic de territoire partagé, qui permettra d'identifier les enjeux communs sur lesquels des réflexions pourront s'engager. Un plan d'action pourra ensuite être dégagé au regard des orientations partagées, et portera sur une ou plusieurs des thématiques suivantes : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le handicap, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, le logement ou le cadre de vie, l'inclusion numérique, l'insertion professionnelle ou sociale. »

1.1- Engagements des partenaires

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres à chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 1 du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

1.2 - Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et de son avenant. Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en sa qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'ils doivent tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2024. Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Strasbourg, le _____, en cinq exemplaires originaux.

Le Maire
de la commune
de Fegersheim

Le Maire
de la commune
de Plobsheim

Le Maire
de la commune
de Eschau

Thierry SCHAAL

Michèle LECKLER

Yves SUBLON

Le Maire
de la commune
de Lipsheim

Le Président
du Conseil d'Administration
de la Caf

Le Directeur
de la Caf

René SCHAAL

Jacques BUISSON

Francis BRISBOIS

ANNEXE 1 (COMPLETE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION INITIALE) – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales et la Caf bénéficiaires du bonus territoire

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

PLOBSHEIM	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
Multi-accueil Les Petits Ecureuils	4 rue de la Ville
Multi-accueil Arbre à Bulles (2 berceaux)	Rue Benjamin Baillaud à Illkirch Graffenstaden
RAM	
Ram	4 rue de la Ville
ALSH	
Accueil de loisirs Les Petits Reporters	2 rue du Moulin
Espace Jeunes	2 rue du Moulin

ESCHAU	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
Multi-accueil Les Galipettes	1 rue Germain Muller
RAM	
Ram	60 rue de la Première Division Blindée
ALSH	
Accueil de loisirs Les P'tits Loups	Centre Camille Claus, Place des Fêtes
Espace Jeunes	Centre Camille Claus, Place des Fêtes

LIPSHEIM	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
RAM	
Ram	Place du Général Leclerc
ALSH	
Accueil de loisirs Les Zouzous	9 rue Jeanne d'Arc
Accueil de loisirs Centre aéré	14 allée George Sand

**ANNEXE 1 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale
et la Caf hors bonus territoire**

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

ESCHAU	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE
Poste de coordination	Coordination rythmes scolaires – M Stresser 60 rue de la Première Division Blindée

ANNEXE 1 – Liste des autres équipements avec qui la Caf est en partenariat

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Micro-crèche mode PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant)	
Le jardin Enchanté	4 Rue du Collège Eschau
Terre d'Eveil	3 Rue de l'Industrie Eschau
Trois Petits Pandas	8 Rue de la Demi-Lune Plobsheim
Le jardin des Merveilles	9 Rue Camille Claudel Fegersheim
Les Chérubins de Lipsheim	8 Rue d'Andlau Lipsheim
Sur mon nuage	7 Rue Louis Pasteur Fegersheim

**ANNEXE 1-2 (COMPLETE L'ANNEXE 1-2 DE LA CONVENTION INITIALE) :
LISTE DES PERSONNES RESSOURCES POUR LE TERRITOIRE**

1. Pour les collectivités

Plobsheim :

Pilotage global :

Nom, fonction et coordonnées

Eschau :

Pilotage global :

Nom, fonction et coordonnées

Lipsheim :

Pilotage global :

LIPSHEIM :

Isabelle REHM

1^{ère} Adjointe en charge

de la petite enfance, du RAM, du périscolaire et des aînés

Tél. : 06 71 09 79 00

Courriel : isabelle.rehm@lipsheim.fr

2. Pour la Caf :

Jessica NUSS – Conseillère technique territoriale

Jessica.nuss@caf.fr – 03.88.37.68.07